

386. — 21 DÉCEMBRE 1886. —

Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887 (1). (Monit. du 24 décembre 1886.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1887, est fixé à la somme de quarante-cinq millions six cent vingt-quatre mille cent francs (fr. 45,624,100), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.	Fr. c.	
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	65,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	
(Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)		
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	878,600 »	1,406,700 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	270,400 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	308,400 »	1,218,200 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux.	709,800 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1885-1886.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 26 février 1886, p. 179.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 novembre 1886, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 7 décembre 1886, p. 149-164, et 8 décembre, p. 165-172. — Adoption. Séance du 8 décembre, p. 172.

SÉNAT.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1886, p. 3.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1886, p. 40-46,

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,893,200 »	25,768,700 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,800,500 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie	5,357,700 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,343,900 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	673,400 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ACADÉMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre . . .	232,100 »	277,000 »
Art. 18. Dépenses d'administration	44,900 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 21. Matériel du génie	1,470,000 »	1,470,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	6,973,500 »	13,287,600 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,209,400 »	
Art. 24. Casernement des hommes	767,000 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . .	103,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte	832,700 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	15,075 »	15,075 »
Total du budget de la guerre. . fr.	»	45,624,100 »